lycée d'enseignement général
Pierre-Paul Riquet
Haute-Garonne
académie
Toulouse
éducation
nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Proviseur
Hervé AMÉZIANE

Dossier suivi par
Benjamin CLAIRIN
DDFPT
Téléphone
05 61 001010
Fax
05 61 001011
Mél.
0312289v
@ac-toulouse.fr

2, avenue du Lycée
31650 St Orens

CONVENTION DE MINI-STAGE D'OBSERVATION

La présente convention règle les rapports entre :

Lycée Pierre-Paul Riquet de Saint Orens de Gameville
Représenté par **Monsieur AMÉZIANE Hervé, Proviseur**

Et le **Lycée d'origine** :

Nom : _____

Adresse : _____
Tél : _____

Représenté par : _____

Article I — Objet - Période
La présente convention a pour objet la mise en place d'un mini-stage d'observation comme aide à l'orientation.

Dans ce cadre, le lycée Pierre-Paul Riquet accueille l'élève ci-dessous désigné :

Nom de l'élève : _____

Classe : _____

Responsable légal de l'élève

Nom : _____ Tél : _____

Filière choisie : _____

Période de stage (à ne pas compléter) : _____ Salle : _____

Article 2 - Déroulement du stage - Sécurité
Durant le période du mini-stage, l'élève est intégré à une classe afin de suivre principalement les enseignements professionnels en qualité d'observateur. Au cours des séquences de Travaux Pratiques il n'est pas autorisé à intervenir sur des machines dites "dangereuses" ni à utiliser des outils coupants.

Article 3 - Obligation du stagiaire
Durant la période d'observation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste sous la responsabilité de l'établissement d'origine. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et aux consignes données par les professeurs. En cas d'absence et de manquement à ces règles, le Proviseur du lycée préviendra le chef d'établissement d'origine et pourra interrompre le stage à tout moment.
Le trajet de l'élève entre son domicile ou l'établissement d'origine et le Lycée Pierre-Paul Riquet se fait sous la responsabilité de la famille.

Article 4 - Repas
L'élève stagiaire prendra ses repas dans l'établissement au prix de : 3,80€ Oui ☐ Non ☐

Si l'élève est externe ou demi-pensionnaire au ticket dans son établissement, il devra payer son repas par chèque (de 3.80 euros) le matin du stage au service intendance, contre ticket de passage au self.

Si l'élève est demi-pensionnaire au forfait dans son établissement, il devra fournir la convention au service intendance le jour du stage pour demander un ticket et une facture sera adressée à son établissement d'origine. Attention cependant les demi-pensionnaire 4 jours doivent payer leur ticket si le stagiaire souhaite manger le mercredi.

Lycée de l'Espace

Article 5 - Assurances
L'établissement d'origine prendra toutes les mesures pour garantir sa responsabilité en cas de dommages causés ou subis par le stagiaire dans l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil s'assurera pour les dommages qui pourraient être causés à l'élève lors de sa présence dans l'établissement.

A Saint Orens de Gameville, le _____.

Le Chef d'Etablissement d'Accueil *Le Chef d'Etablissement d'Origine*

Le (les) Représentant(s) légal (aux) de l'élève